



**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE MARSEILLE**

Décision portant modification de la décision du 12 octobre 2020 de la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille relative à la désignation des membres de la commission chargée de l'examen des candidatures pour l'inscription au tableau des experts auprès de la Cour et des tribunaux administratifs du ressort

La conseillère d'Etat,
présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,

Vu le code de justice administrative, et notamment son chapitre IV, fixant les dispositions relatives à l'expertise devant les juridictions administratives, dans sa rédaction issue du décret n° 2013-730 du 13 août 2013 portant modification du code de justice administrative (partie réglementaire) ;

Vu la décision du 12 octobre 2020 de la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille portant désignation des membres de la commission chargée de l'examen des candidatures pour l'inscription au tableau des experts auprès de la Cour et des tribunaux administratifs du ressort ;

Vu la décision du 1er septembre 2022 de la présidente de la cour administrative d'appel procédant au remplacement de M. Dewevre par M. Bernard Bart pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des experts membres de la commission désignés pour une période de trois ans renouvelable par décision du 12 octobre 2020 en application des dispositions de l'article R. 221-10 du code de justice administrative ;

Vu l'avis émis par la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Marseille ;

DÉCIDE :

Article 1er : Mme Véronique Simha et Monsieur Claude Leloustre sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,
- la présidente du tribunal administratif de Marseille ou le magistrat la représentant,
- la présidente du tribunal administratif de Nice ou le magistrat la représentant,
- la présidente du tribunal administratif de Toulon ou le magistrat la représentant,
- le président du tribunal administratif de Bastia ou le magistrat le représentant,
- Mme Véronique Simha, expert, branche « santé », inscrite au tableau de la cour,
- M. Claude Leloustre, expert, branche « industrie », inscrit au tableau de la cour.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux présidents des tribunaux administratifs du ressort de la cour, à Mme Véronique Simha, à M. Claude Leloustre et au président de la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Marseille.

Elle sera affichée dans les locaux de la juridiction et mise en ligne sur le site internet de la cour administrative d'appel de Marseille.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2023



Laurence HELMLINGER